

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20190617-009****du 17 juin 2019****n°009****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND****POUVOIRS (5) : M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE
Mme BOURAT donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI****EXCUSES (1) : M.HENEAU****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU****OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Attribution d'une subvention d'équipement pour le renouvellement du parc informatique initial**

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par délibération n°4 du 16 novembre 2015, une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2019) a été adoptée, signée en date du 10 décembre 2015.

Chaque année, une dotation pour la compensation des contraintes de service public est versée à l'office de tourisme de Grand Châtellerault. Cette dotation intègre les charges affectées aux missions de service public confiées : accueil, information, promotion touristique, coordination des prestations.

Lors de sa création en 2013, l'office de tourisme a été doté d'un parc de six ordinateurs PC portables qu'il convient aujourd'hui de remplacer.

L'office de tourisme ne disposant pas de fonds propres pour son équipement et ses investissements, il est demandé d'attribuer une subvention d'équipement à l'office de tourisme, d'un montant de 4 300 €.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190617-009

du 17 juin 2019

n°009

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

VU la délibération n° 18 du bureau communautaire du 19 mars 2018 portant sur la gestion des équipements touristiques,

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault ,

VU la délibération n°13 du bureau communautaire du 13 avril 2019 portant sur l'attribution de la dotation de compensation de contraintes pour l'année 2019 de 250 000 €,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le parc informatique initial,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une subvention d'équipement pour le renouvellement d'une partie de son parc informatique d'un montant de 4 300 €.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/2041641/4440.

Vote : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/06/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER